

OPERATIONS ELIGIBLES A LA MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS NATURA 2000

La mise en œuvre de contrats Natura 2000 ne dispense en aucun cas le demandeur de faire au préalable les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (loi sur l'eau, occupation du Domaine Public Maritime, travaux en site classé, etc.).

Restauration (ou création) de certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels au sein des prés salés

Le vieillissement et la continentalisation des marais salés est un phénomène qui s'accroît de plus en plus en baie du Mont-Saint-Michel. Il en résulte une modification des groupements végétaux dépendant des submersions marines et une évolution des capacités d'accueil pour la faune. Des travaux de restauration des zones de dépressions et chenaux à redynamiser pour recouvrer des fonctions biologiques du marais salé et / ou reconnecter des compartiments hydrauliques dans un souci de restauration du moyen et haut schorre peuvent être mis en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000 suite à une sectorisation initiale des enjeux. Ces travaux sont complémentaires des opérations de restauration de moyen et haut schorre par la fauche, le broyage et le pâturage (*cf. Opérations 3.6 et 5.3 du DocOb*). Le cahier des charges devra être défini préalablement avec les services de l'Etat, le gestionnaire du DPM et l'opérateur Natura 2000 : localisation des travaux, gestion des produits de curage, date des travaux, accès au DPM, etc.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 14 et 16 du DocOb

Restauration et entretien de mares et de dépressions humides intra-dunaires dans le massif dunaire de Dragey

Ces habitats d'intérêt communautaire représentent de faibles surfaces mais présentent des enjeux écologiques pour lesquels il convient d'avoir une attention particulière. Ils sont présents de manière résiduelle au sein du massif de Dragey et du marais de la Claire-Douve. Le réseau de mares dunaires est peu important, notamment du fait de l'érosion marine qui a entraîné la disparition de bon nombre d'entre elles, et d'une activité agricole pas toujours compatible avec leur préservation (*cf. Opération 5.6 du DocOb*). Plus au sud, des mares créées dans le cadre de l'aménagement dunaire du Bec d'Andaine présentent une dynamique intéressante, qu'il convient de préserver par un suivi et un entretien adapté.

Des actions ont été mises en place par le SyMEL par le passé (restauration de mares dunaires, étrépage de petites surfaces de dunes, etc.), permettant d'obtenir des résultats probants en ce qui concerne les amphibiens en période de reproduction (8 espèces répertoriées au total, dont le Crapaud calamite et la Rainette arboricole, inscrits à l'annexe 4 de la directive « Habitats »). Mais la plupart des sites ont depuis été dégradés ou érodés. L'objectif principal est le renforcement de la population de Triton crêté (non revu dans le site Natura 2000 depuis 2000). Aussi, cette action de génie écologique devra au préalable faire l'objet d'une réflexion sur l'interconnexion du réseau de mares, notamment par une expertise plus fine des mares périphériques au site Natura 2000 dans lesquelles le Triton crêté est présent, et la prise en compte des corridors écologiques pour le déplacement des animaux au sein du réseau.

Sur la base de cette expertise préalable, il s'agira essentiellement de rouvrir ou rajeunir les milieux en cours d'atterrissement par curage, décapage ou gestion de la végétation.

Il pourra également être utile de continuer l'étrépage de placettes dans la dune sur la base de l'expérience déjà menée par le SyMEL ou encore de créer de nouvelles mares dunaires.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 8, 9, 10, 11 et 12 du DocOb

Travaux de réouverture de la lande à fougère aigle et la fruticée sur les falaises de Carolles-Champeaux

Il s'agit d'une expérimentation visant à apprécier les possibilités de rajeunissement par coupe mécanique (ou étrépage) de la lande basse sur les falaises exposées. La mise en œuvre de cette action dépendra de la dynamique observée dans les suivis botaniques du site (*cf. Opération 5.8 du DocOb*). S'il s'avère que ces formations végétales évoluent défavorablement malgré la dynamique naturelle limitée liée à l'exposition des falaises, des travaux pourront être envisagés en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Dans un premier temps, des placettes tests pourront être mises en œuvre, qui feront l'objet d'un suivi botanique pour apprécier la dynamique des communautés végétales. Le retour d'expérience sera intégré pour la révision du plan de gestion du site.

Dans les secteurs les moins soumis aux contraintes naturelles ou bien faisant l'objet d'un abandon après pâturage, le développement spontané de fruticées, fourrés à prunellier ou encore ptéridaies est la principale menace qui pèse actuellement sur la lande. Le fourré à prunellier, bien représenté, se substitue souvent à la lande à ajonc. Les ronciers et les taches de fougère aigle conquièrent également efficacement et rapidement le milieu prairial disponible souvent après l'abandon du pâturage.

Face à ce constat, il s'agirait d'intervenir en certains secteurs afin de rouvrir les fourrés et ptéridaies pour limiter la concurrence avec la lande, ou bien restaurer des landes relictuelles. Cette action doit s'envisager en préalable à la mise en place d'un pâturage extensif indispensable pour garantir, sur le long terme, le bénéfice des efforts fournis pour la restauration des milieux.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 1, 2, 3, 4, 5 et 9 du DocOb

Maintien de la mégaphorbiaie de la vallée de Lude et actions de lutte contre les espèces invasives

Il s'agit de favoriser le développement de la mégaphorbiaie en maîtrisant l'évolution des strates arbustives, arborescentes et des ronces. Cette action a été réalisée par le SyMEL dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Conservatoire du littoral. Il convient donc d'entretenir les efforts fournis (déboursoillage, fauche, etc.). De plus, cet habitat est sensible à l'envahissement par une espèce exotique envahissante : la Balsamine de l'Himalaya pour laquelle des chantiers d'éradication ont eu lieu à l'initiative du SyMEL, en partenariat avec l'association des Amis de la Vallée du Lude. Ces travaux de lutte (arrachage et exportation) doivent être soutenus sur le long terme.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 5 et 17 du DocOb

Aménagement d'ouvrages adaptés au sein des marais périphériques, en fonction du règlement hydraulique

Cette action consiste à installer différents types d'ouvrages permettant de suivre et gérer les niveaux d'eau sur les marais, selon les besoins identifiés et en vue de contribuer au maintien des conditions d'accueil des oiseaux d'intérêt communautaire. Les ouvrages devront être installés sur la base des recommandations d'une étude hydraulique préalable. A travers la mise en place de contrat Natura 2000, il est possible de financer divers ouvrages comme des vannes, des batardeaux, des clapets ou des buses ainsi que des échelles de mesures (échelles limnimétriques) afin de contrôler et suivre les niveaux d'eau.

Ces aménagements et le choix du type d'ouvrages à installer feront l'objet de discussions dans le cadre de comités de gestion spécifique à chaque site.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 13, 14, 15 et 16 du DocOb

Travaux de reprofilage de berges en pente douce pour favoriser la flore héliophyte et la restauration de zones d'eau permanentes dans les marais périphériques

L'objectif de cette action est de créer des secteurs en eau permanents plus importants et de contrôler les inondations dans les prairies humides. Elle vise également le développement d'une végétation d'héliophytes spécifique et à favoriser la diversité faunistique (en particulier les amphibiens et les oiseaux) sur les berges et les rives qui constituent des habitats de transition entre le milieu aquatique et terrestre.

Un profilage en pente douce (c'est à dire inférieur à 45°) induit une diversité biologique plus importante en favorisant le développement d'une végétation spécifique elle-même favorable à la diversité faunistique. A contrario, la défense des berges avec des techniques « dures » (palplanches par exemple) empêche ou limite fortement ces interactions. Outre leur intérêt écologique, les pentes douces contribuent également à la lutte contre l'érosion (par la tenue des terres, le piégeage des particules issues de l'érosion des sols et du lessivage par les eaux de pluie) et à améliorer la qualité de l'eau en participant à la dégradation naturelle des polluants.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 10, 11 et 16 du DocOb

Travaux d'aménagement de drains sur le Marais de la Claire-Douve

Des travaux spécifiques sur le marais de la Claire-Douve sont menés par le SyMEL, en application du plan de gestion du site. Ils répondent à une volonté d'accroître les entrées d'eau dans le marais afin de :

- Favoriser l'hivernage et les haltes migratoires des oiseaux d'eau,
- Favoriser la reproduction des amphibiens,
- Restaurer et maintenir la diversité des habitats.

Les travaux consistent en un curage écologique de certains canaux afin de retrouver la profondeur initiale des fossés, et en la pose de clôtures afin de limiter l'accès direct des animaux à la Claire-Douve, provoquant le piétinement et l'effondrement des berges.

Une seconde phase consiste à recréer des fossés en les élargissant le cas échéant et en les raccordant de façon à faciliter la régulation de l'eau.

Ces actions sont mises en œuvre à chaque acquisition de parcelle par le Conservatoire du littoral, dans les secteurs drainés.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 2, 11, 12, 13 et 16 du DocOb

Préservation des berges et de la végétation palustre par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés

Cette action concerne les berges des douves, canaux et rivières qui abritent des habitats aquatiques ou des espèces d'intérêt communautaire. Elle vise à engager, lorsque nécessaire, des interventions en vue de réduire (voire de supprimer) les facteurs de dégradation des berges et laisser se développer une végétation herbacée fixatrice.

Le piétinement par les bovins entraîne, en particulier, des détériorations localisées, ce qui a pour effet d'entraver l'écoulement des eaux et de détériorer la qualité de l'eau par la mise en suspension de particules. La pose de clôtures sur les abords de canaux préalablement identifiés permet d'assurer la préservation et le développement des ceintures de végétation et d'éviter l'érosion des berges par le piétinement des animaux.

De tels aménagements favorisent le retour d'une végétation d'hélrophytes, propice au renforcement des populations de passereaux paludicoles tels que le Phragmite des joncs, la Rousserolle effarvate et le Bruant des roseaux.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 2, 11, 12, 13 et 16 du DocOb

Travaux d'entretien écologique des étangs et des mares

Cette action consiste à conserver les habitats nécessaires à la préservation et au développement d'espèces d'intérêt communautaire (Flûteau nageant, Spatule blanche par exemple) au sein des étangs et des mares et, plus largement, à y conserver une mosaïque d'habitats diversifiés.

En ce qui concerne les oiseaux, la richesse des mares est liée à plusieurs paramètres comme la nature et le niveau d'eau, le degré d'ouverture du milieu, les modes d'entretien, la tranquillité du site mais aussi et surtout à l'environnement attenant à la mare. Le maintien de leur attractivité nécessite une gestion spécifique puisque leur évolution naturelle les conduit vers un comblement progressif.

Différentes mesures concernant spécifiquement la mare peuvent être mises en place telles que :

- L'entretien régulier de la mare en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire ;
- L'enlèvement des vases sans reprofiler le fond du point d'eau ;
- L'implantation ou la conservation de la végétation palustre de ceinture (roselières, mégaphorbiaies) telle que les joncs, laïches ou phragmites ;
- Le maintien ou la création de berges en pente douce ;
- L'interdiction d'utiliser le point d'eau pour le rinçage de matériel ayant contenu des produits phytosanitaires et l'interdiction d'utiliser des phytosanitaires pour l'entretien de la végétation et du point d'eau ;
- L'interdiction de réaliser des assecs volontaires prolongés après la période de chasse ;
- Veiller à ne pas introduire ou favoriser des espèces invasives.

Pour les espaces attenants aux mares (prairies humides en particulier), on veillera à encourager des pratiques extensives et à définir des dates de fauche compatibles avec la reproduction des espèces ainsi qu'à envisager l'exportation des produits de la fauche (cf. *Opération 3.6 du DocOb*).

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 11 du DocOb

Travaux de restauration, d'entretien de roselières

Les roselières constituent un habitat riche d'une grande diversité biologique, tout particulièrement pour les oiseaux : certaines espèces sont strictement inféodées aux roselières (Butor étoilé) et constituent l'habitat de reproduction privilégié pour d'autres (Busard des roseaux). Le Phragmite aquatique, passereau le plus menacé d'Europe, les fréquente assidûment en migration. Elles jouent donc un rôle très important tant pour la reproduction que pour l'accueil d'oiseaux en période internuptiale.

Les roselières contribuent, par ailleurs, à protéger les rives de l'érosion et participent à l'épuration des eaux en absorbant les nutriments.

Cette action vise à préserver les différents types de roselières présentes, qu'elles soient linéaires le long des canaux ou en massif. Plusieurs mesures de gestion peuvent être envisagées pour maintenir, voire restaurer, les roselières selon les espèces que l'on souhaite favoriser :

1) En ce qui concerne la fauche du roseau dans un but de restauration, de rajeunissement ou d'entretien d'une roselière, on veillera à :

- éviter la période de reproduction de la faune pendant la saison printanière ;
- à ramasser et évacuer les produits de coupe afin de ne pas enrichir le sol et favoriser ainsi certaines plantes communes ;
- à réaliser, sur une même parcelle, une fauche en rotation, à un intervalle minimum de 3 à 5 ans afin de privilégier une diversité de structures des roselières bénéfique à la faune et à la flore.

2) En ce qui concerne l'élimination des ligneux (saules notamment) afin d'éviter l'atterrissement du milieu, de faciliter le développement de roselière et de maintenir des surfaces ouvertes suffisantes pour les espèces ciblées, il conviendra de :

- réaliser une coupe au ras du sol ou arracher les souches ;
- débroussailler en dehors des périodes de reproduction (entre la mi-septembre et la fin février) ;
- exporter l'ensemble du bois afin d'éviter les rejets.

L'entretien des roselières peut passer par le pâturage si l'objectif est de maintenir un habitat partiellement ouvert pour favoriser une mosaïque d'habitats. Dans ce cas, il doit se pratiquer de manière extensive avec un chargement à l'hectare faible à moyen afin de limiter le piétinement.

En tout état de cause, il faut rappeler qu'il s'agit là d'indications et qu'il n'y a pas de solutions « clés en main ». L'établissement préalable d'un diagnostic pour chaque roselière et d'un plan d'actions adapté sera donc nécessaire.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 12 du DocOb

Travaux de contrôle d'expansion de saulaies en zones humides

Les saulaies constituent un habitat d'espèce intéressant pour l'avifaune, en raison de leur rôle de refuge, voire de nidification pour certaines espèces. Toutefois, lorsque leur extension devient trop importante, elles concourent à une certaine homogénéisation des milieux induisant un cloisonnement pour l'avifaune et une banalisation des espèces présentes sur les sites.

Dans un souci d'augmentation de la diversité spécifique sur les sites concernés, un contrôle de leur développement peut s'imposer en éliminant quelques touffes afin de rétablir de plus vastes milieux ouverts favorables à l'avifaune nicheuse et migratrice.

Contrat Natura 2000 : cahiers des charges 1 et 12 du DocOb

Mise en défens de facteurs favorables à l'avifaune au sein des marais périphériques

La Baie du Mont Saint-Michel est un site majeur pour l'avifaune migratrice et hivernante mais présente un intérêt bien moindre en période de reproduction. Les marais périphériques, en particulier, possèdent un potentiel pour la nidification de plusieurs espèces prairiales bien souvent limité par des pratiques ou des usages défavorables (dérangement, piétinement par le bétail induit par le surpâturage, gestion des niveaux d'eau inadaptée).

Afin de favoriser la nidification de certaines espèces sur des secteurs faisant d'ores et déjà l'objet d'une gestion particulière vis-à-vis de l'avifaune, cette action a pour but de développer des expérimentations de mise en défens. L'objectif recherché est de limiter la pénétration humaine et animale (bétail), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'oiseaux d'intérêt communautaire par la mise en place d'exclos en faveur de certaines espèces comme la Sarcelle d'été.

Un diagnostic environnemental réalisé au préalable de la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer les périodes et nature des interventions.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 19 du DocOb

NB : la mise en défens complète et la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 (non agricole) implique d'exclure ces zones de la déclaration PAC.

Opérations de régulation des prédateurs sur les îlots

La prédation constitue l'une des principales menaces pour la conservation des oiseaux marins nicheurs. Elle est le plus souvent le fait des rats mais peuvent aussi s'y ajouter d'autres espèces (renard notamment).

Le Rat noir (*Rattus rattus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sont des prédateurs avérés pour les oiseaux marins, susceptibles, à forte densité, d'occasionner des dégâts considérables sur les colonies de reproduction (succès reproducteur nul, aucun poussin à l'envol). Cette prédation s'exerce aussi bien sur les œufs que sur les poussins. L'impact sur les oiseaux marins a été étudié sur de nombreux sites insulaires et a montré l'incompatibilité de leur présence avec la survie à long terme des populations d'oiseaux marins.

La présente action vise à permettre le financement d'opérations de dératisation ou d'élimination des prédateurs afin de renforcer la capacité d'accueil des îles et îlots en baie

(Tombelaine, îlots de Cancale). Ces opérations constituent des préalables indispensables à la restauration ou à la dynamisation des colonies.

Au préalable, les réflexions concernant les modalités d'éradication des prédateurs identifiés devront être envisagées et discutées dans le cadre des comités de gestion, instance d'élaboration et d'évaluation des plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral.

Les actions de dératisation mises en œuvre sur l'archipel de Chausey pourront servir de référentiel et de retour d'expérience pour une déclinaison en baie du Mont Saint-Michel. Elles s'appuient sur le protocole d'éradication élaboré par l'INRA de Rennes (Unité SCRIBE : Station Commune de Recherches en Ichtyophysiologie, Biodiversité et Environnement) mis en œuvre sur de nombreux sites insulaires :

- Un inventaire faunistique de pré-dératisation (la dératisation utilise des moyens chimiques qui peuvent avoir des conséquences sur d'autres compartiments biologiques) et une histoire de l'occupation humaine du site (santé publique et réinfestation souvent liée à l'homme) ;
- La disposition de postes d'appâtage sécurisés sur l'îlot avec suivi régulier et enlèvement des individus morts pour éviter la consommation par des charognards et procéder à des analyses ADN ;
- La mise en place de postes antidébarquants prévenant une éventuelle réinfestation puis un contrôle post-dératisation un an après la fin de l'opération.

Contrat Natura 2000 : cahier des charges 17 du DocOb